

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole	●					
		A-3 : Activité para-agricole						
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
Jumelée								
Contiguë								
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)			7.3			
		Profondeur minimale (m)			7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)						
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)						
		Avant minimale (m)	15	6				
	Latérale minimale (m)	12	12					
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	24	24					
	Arrière minimale (m)	8	8					
TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
	Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)	●						
NOTES						Amendements		
(1) Vente et entreposage de matériaux en vrac.								

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (4)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
		Profondeur minimale (m)	9							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(2)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(2)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	4							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(3)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60							
MARGES	Avant minimale (m)	4								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	6								
	Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Pente de toit – Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé							1103-5	2008-06-10		
(2) Dispositions particulières (art. 314 et 327.1)							1103-35	2015-07-03		
(3) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							1103-50	2017-09-12		
(4) Malgré toutes dispositions contraires, le nombre de cases de stationnement requis pour un usage de la catégorie C-2.1 « Studio de conditionnement physique » est établi à une (1) case de stationnement par cinquante mètres carrés (50 m ²) de plancher.							1103-51	2018-03-14		
(5) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.							1103-54	2019-04-17		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	●(3)						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●(3)						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture	●						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	●						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	●						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)							

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée	●						
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9						
		Profondeur minimale (m)	9						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	120						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	1200						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	2400						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	100						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	8						
		Latérale minimale (m)	12						
		Latérales totales minimales (m)	24						
Arrière minimale (m)		8							

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							

DIVERS

P.I.I.A.	●							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●							
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)	●							

NOTES

(1) Industrie des boîtes et palettes de bois, industrie des meubles de maison, de bureau et article d'ameublement	AMENDEMENTS	
	No. Régl.	Date
	1103-35	2015-07-03
	1103-48	2017-08-15
(2) Entreposage extérieur		
(3) Seuls les usages liés à la modification, l'entretien et/ou la vente de camionnettes à moteur diesel sont permis à l'intérieur des classes d'usages C-5.5 et C-5.6		

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (4) (6)						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(7)(8)(9)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée	■						
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9						
		Profondeur minimale (m)	9						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2 (2)						
		Hauteur en étage(s) maximale	8						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	40						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70						
MARGES	Avant minimale (m)	4 (3)							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	8							
	Arrière minimale (m)	6 (5)							

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	40						
	Superficie minimale (m ²)	1 000						

DIVERS

P.I.I.A.	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							
Dispositions particulières (art. 199, 315 et 327.1)	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■							
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé	■							

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Les bureaux administratifs	1103-35	2015-07-03		
(2) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le deuxième étage doit représenter un minimum de 20 % de la superficie du rez-de-chaussée initial du bâtiment, tel que présenté à la demande de permis de construction	1103-50	2017-09-12		
	1103-53	2018-09-12		
(3) La marge avant maximale est fixée à 6 mètres pour un bâtiment ayant façade sur l'avenue de la Gare	1103-54	2019-04-17		
(4) Un minimum de 20 % de la superficie de terrain doit être traité en espace perméable végétalisé	1103-56	2019-10-10		
(5) La marge arrière maximale est fixée à 15 mètres pour un bâtiment ayant façade sur l'autoroute 640				

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
MARGES	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(6)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400m ²) pour les espaces d'entreposage.						1103-35	2015-07-03		
(7)	Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre, Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et Laboratoires médicaux.						1103-50	2017-09-12		
(8)	Clinique médicale et centre de recherche médical.						1103-53	2018-09-12		
							1103-54	2019-04-17		
(9)	Restaurant avec ou sans permis d'alcool autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10%) de la superficie totale de plancher du bâtiment.						1103-56	2019-10-10		